



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

Mesures de modération de la circulation sur le territoire de la ville de NDIP

Processus décisionnel et formulaire de
demandes

Un des enjeux majeurs de la ville de NDIP est, sans contredit, l'amélioration de la sécurité routière à l'intérieur de son territoire. Le processus de modération de la circulation, tel que présenté dans ce document, bénéficie grandement à la ville; cela permet d'appliquer des principes de modération de la circulation dans le but d'offrir un environnement sécuritaire et paisible aux citoyens partout sur son territoire tout en étant un précurseur dans le domaine. Les mesures proposées dans ce document sont en lien direct avec les préoccupations des citoyens concernant les excès de vitesse, la sécurité pour tous les modes de transport actif ainsi que les problèmes de circulation de transit à l'intérieur des quartiers à vocation résidentielle.

Soucieuse d'offrir à la population des rues sécuritaires pour tous, la ville de NDIP souhaite offrir aux citoyennes et citoyens, la possibilité de présenter une demande d'installation de dispositifs de modération de la circulation (dos d'âne, bollards de rue, panneau arrêt, etc.). Nous tenons cependant à vous rappeler qu'il est du devoir de chacun et chacune de respecter le code de la route pour que tous et toutes se sentent en sécurité dans leurs quartiers. La problématique de vitesse dans les rues de NDIP est une affaire de quartier... ce ne sont pas des touristes qui adoptent une vitesse excessive dans les quartiers résidentiels. Ces bienfaits ont un impact direct sur la sécurité et la qualité de vie des citoyens des secteurs concernés.

La démarche proposée par la ville de NDIP permettra une analyse rigoureuse de la problématique et l'implantation, le cas échéant, de la mesure adéquate.

Processus décisionnel :

1- Identification de la problématique de circulation

Cette étape met en branle le processus d'examen de la problématique, il peut s'agir d'une plainte de la part d'un citoyen, d'une problématique soulevée par un membre du conseil municipal ou d'un employé de la ville.

Si cette problématique est soulevée suite à la plainte d'un citoyen, ce dernier doit compléter le formulaire intitulé : *formulaire de requête d'une mesure de modération*, la requête doit être appuyée par la signature de six (6) personnes résidentes à proximité du secteur identifié et ces personnes doivent consentir à l'installation d'une mesure devant leur propriété.

2- Évaluation de la zone problématique et de la nécessité d'intervention

À cette étape, le service technique de la ville valide la possibilité physique d'implantation d'une mesure de modération.

Dans l'éventualité où une mesure ne serait pas possible, l'examen de la demande prend fin.

S'il y a possibilité d'intervention, la ville enclenche une étude de justification et de faisabilité.

3- Étude de justification et de faisabilité

C'est à cette étape que le service technique analyse quelle mesure est la plus

appropriée en fonction de la problématique soulevée. Les dispositifs de mesures de modération disponibles sont les suivants :

- Dos d'âne



- Coussins ralentisseurs de vitesse



- Bollards de rue



- Panneau arrêt



- Marquage au sol



AIDE À LA PRISE DE DÉCISION

Suite à l'analyse technique de la problématique, une recommandation est faite au conseil municipal, deux interventions sont possibles :

- Intervention de sensibilisation et de renforcement
- Intervention physique

Les interventions de **sensibilisation et de renforcement**, sont rapidement déployées et servent à faire un rappel aux utilisateurs de la route des règles applicables. Ce sont des mesures temporaires, dans quelques occasions, ces interventions peuvent amener une intervention physique par la suite.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Rappel des consignes sur les réseaux sociaux de la ville;
- Renforcement de la présence policière;
- Installation temporaire d'un affichage dans le secteur;
- Distribution de lettres au secteur;

Les interventions **physiques** consistent en un obstacle pour l'utilisateur de la route, ils peuvent avoir un caractère de permanence ou saisonnier.